



Décisions du Président
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
Décision n°DP-2023-249

OBJET : VIA FLUVIA - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC LA COMPAGNIE NATIONALE DU RHÔNE POUR LA REALISATION DE LA VIA FLUVIA A SERRIERES

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2331-6 et L1111-10 ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2020-168 en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Bureau communautaire et au Président ;

VU la délibération du Conseil communautaire n°2022-449 en date du 15 décembre 2022 portant mise à jour des délégations de pouvoir au Bureau communautaire et Président ;

VU le projet de contrat de partenariat proposé par la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) concernant la réalisation de la Via Fluvia à Serrières ;

CONSIDERANT que dans le cadre de ses Plans 5Rhône, la Compagnie Nationale du Rhône s'engage dans de nombreux partenariats qui concrétisent à la fois sa forte volonté d'ancre local et son soutien aux territoires ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La signature du contrat de partenariat proposé par la Compagnie Nationale du Rhône concernant la réalisation de la Via Fluvia à Serrières, qui prévoit notamment une participation de la Compagnie Nationale du Rhône à hauteur de 80.000 euros, ainsi que toute pièce se rapportant à ce contrat, notamment les appels de fonds.

ARTICLE 2 : Le présent contrat est conclu à compter de sa date de signature et jusqu'au 31/12/2023.

ARTICLE 3 : Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la sous-préfecture de Tournon-sur-Rhône et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon (Palais des juridictions administratives, 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon Cedex 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte compte tenu de son dépôt à la Sous Préfecture de Tournon

Et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon (Palais des Juridictions Administratives, 184 rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Davézieux, le

Président

Simon PLENET



~ 4 SEP. 2023